



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
de la Guadeloupe**

Baie-Mahault le 4 février 2025

**Liste des observations pêche professionnelle
consultation du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025**

99 messages reçus dans les délais :

Observation 1

En tant que plongeur chevronné je côtoie les fonds marins régulièrement.

Dans l'arrêté, quelques chiffres m'interpellent :

300 casiers par navires : ce chiffre me semble énorme du fait de la prédation importante qu'ils ont sur le milieu marin.

maille des langoustes à 8 cm royales et 5 cm pour les brésiliennes : cette taille est très réduite au regard de la population et de la pêche au trémail, taille qui empêchera la reproduction des espèces

Lambi décoquillé à 250 grammes : je dirais "comment on fait !!!" pour peser l'animal décoquillé sans le tuer... Les mesures de la coquille, de la largeur du pavillon (levre) semblent plus pertinentes et réalistes.

Les filets trémail doivent être répertoriés de la surface, connaissant un endroit où 6 filets sont déposés à moins de 50 m les uns des autres entre 10 et 70 m de fonds, et non relevés régulièrement ce qui entraîne un carnage au niveau poisson et tortues marine, acte volontaire pour attirer les langoustes

Actuellement il n'y a pas de contrôle de marquage des engins de pêche sur le sud basse terre ce qui entraîne une prédation incontrôlée. De plus il n'est pas rare de trouver des "chainage" de casier par câble sous marin où une seule bouée marquée est reliée à plusieurs casiers par des filins reliés les uns les autres.

Le but est de préserver le milieu et de recréer un cheptel de poisson permettant de faire vivre les marins pêcheurs dignement sans détruire leur outil de travail et de recréer la faune endémique, source de contemplation de nageur et plongeur.

J'ai eu l'occasion de parler avec des plongeurs notoires tel que M Albert FALCO sur le sujet de la pêche aux Antilles, lui qui avait sillonné toutes les mers du globe et vu ce qui se passe sous la surface bien au-delà de notre archipel.

Je le rejoins entièrement dans le fait que des réserves perlées permettent de recréer en quelques années le capital de ressource en poissons. Il suffit alors de créer des zones de pêches régulées dans un premier temps autour de ces réserves pour que tout le monde soit rapidement gagnant.

Sur la Guadeloupe cela me semble très simple à mettre en place en instaurant 3 zones protégées interdites à la pêche la plongée l'ancrage la navigation et de toute activité humaine, sur les 3 faces à savoir côté sous le vent, grand cul de sac marin et petit cul de sac marin.

Ces zones ne sont pas nécessairement très étendues comme on peut le voir sur la réserve de Banyuls Cerbères sur la méditerranée. Cela nécessite des pouvoirs publics un contrôle permanent avec des moyens de répression assez important (saisi de matériels amende prison pour les plus destructeurs).

Ces zone doivent être marquées (balisage en mer) et répertoriées officiellement sur les cartes SHOM pour les rendre opposables à tous

Esperant avoir aider à repenser le mode de pêche par ma petite contribution

Observation 2

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle car les travaux du réseau Tortues marines ont clairement démontré l'impact négatif qu'avait cet engin de pêche sur les populations de Tortues.

En effet, une proportion très importante de la mortalité chez les adultes de Tortues est liée aux captures accidentelles, notamment à cause de ces filets.

Merci d'œuvrer dans ce sens pour protéger la biodiversité de Guadeloupe et accompagner les pecheurs dans cette transition.

Observation 3

Je suis radicalement pour l'interdiction de la pêche aux filets et trémail..merci

Observation 4

Je souhaite faire connaître **mon avis favorable** à l'Arrêté portant réglementation la pêche maritime professionnelle en Guadeloupe notamment en ce qu'il contient un projet d'arrêt des filets Trémail (Article 10), engin dont les effets sont connus en matière de prise accidentelle des tortues marines. Vous remerciant de prendre en compte mon avis

Observation 5

Je souhaite faire connaître **mon avis favorable** à l'Arrêté portant réglementation de la pêche maritime professionnelle en Guadeloupe notamment en ce qu'il contient un projet d'arrêt des filets Trémail (Article 10), engin dont les effets sont connus en matière de prise accidentelle des tortues marines. Vous remerciant de prendre en compte mon avis

Observation 6

Je suis contre la pêche au trémail.

Observation 7

Je tiens à exprimer mon soutien concernant les mesures de conservation et de protection des écosystèmes marins proposées dans le projet d'arrêté sur la pêche maritime professionnelle en

Guadeloupe. En particulier, je salue :

1. L'interdiction du filet trémail : Cet engin est particulièrement destructeur pour les écosystèmes marins, notamment pour les tortues marines. L'interdiction de son utilisation, mentionnée à l'article 10, constitue une avancée significative pour la préservation de ces espèces menacées.
2. La limitation des périodes et des tailles de capture pour certaines espèces : Les dispositions des articles 17 et 18, établissant des périodes spécifiques de pêche et des tailles minimales de capture, sont essentielles pour permettre la reproduction et le renouvellement des ressources halieutiques. J'encourage également une surveillance accrue pour assurer le respect de ces mesures.
3. La création de zones de cantonnement : La mise en place de zones protégées pour préserver les lieux de frayères et de nourricerie, prévue à l'article 8, est une mesure que j'approuve pleinement. Ces espaces permettront de favoriser la régénération des stocks halieutiques tout en protégeant des habitats essentiels pour la biodiversité marine.

Je recommande toutefois d'accompagner ces mesures de :

- Un renforcement des moyens de contrôle pour garantir l'application effective de ces réglementations.
- Une sensibilisation accrue des acteurs locaux, notamment les pêcheurs, sur l'importance de ces mesures pour la durabilité de leurs activités.
- Une collaboration renforcée avec les associations de protection de l'environnement, qui disposent souvent d'une expertise locale précieuse.

En conclusion, ce projet d'arrêté constitue une avancée positive pour la préservation des ressources marines et la protection de la biodiversité en Guadeloupe.

Observation 8

Je trouve que cet arrêté ne va pas assez loin dans les préconisations.

Il n'est pas cohérent avec la pêche de loisirs ce qui affaiblit également cet arrêté.

La très grande avancée est celle de l'interdiction du trémail (enfin !!!).

Mais il faudrait supprimer toutes les méthodes de capture non sélectives afin de pouvoir déterminer des tailles de captures minimales **par espèce, et donc mettre en place sur les casiers des fentes pour les poissons . La taille de 12cm est une ineptie pour certaines espèces : mérout, lutjanidae ne sont pas matures à 12cm !!!**

Il manque des tailles minimales à définir pour le marlin, le voilier, et l'espadon.

Il est désormais vu l'état de nos récifs plus que nécessaire de protéger les poissons herbivores et il aurait fallu à minima interdire totalement la pêche des poissons du genre Scarus, à défaut de tous les Scaridae.

pourquoi on a pas mis la réglementation pour la pêche au crabes dans cet arrêté ??!

A mon sens, cet arrêté ne peut être signé en l'état.

Observation 9

Veuillez trouver mon avis de citoyenne, usager de la mer.

Observation 10

La capture accidentelle des tortues marines dans les engins de pêche est insatisfaisante pour tous et en premier lieu pour les marins pêcheurs. L'interdiction des flotteurs sur les folles à lambis, le filet se posant alors à plat, est une avancée dans la prise en compte des tortues marines, en espérant son efficacité qui restera néanmoins difficile à évaluer sauf pleine collaboration des marins pêcheurs pour rapporter les captures, et qu'elle ne soit pas préjudiciable aux fonds marins.

Mais l'enjeu n'est t'il pas avant tout d'assurer la pérennité de la ressource en lambis et donc de cette pêche? Alors qu'elle continue chaque année malgré un moratoire de quelques années pourtant jugé nécessaire, le projet d'arrêté ne présente aucun élément ou technique qui permettrait de la pérenniser.

On ne peut que se satisfaire de l'abandon du trémail, déjà interdit ailleurs. Le projet d'arrêté ne fait par contre pas mention d'un accompagnement auprès des marins pêcheurs concernés.

Observation 11

Je suis sensible à la préservation des tortues de Guadeloupe. Elles sont victimes des dégâts collatéraux aux activités humaines (pollution, prises accidentelles par la pêche, collisions liées aux trafic maritime, désorientation due aux éclairages urbains, dégradation des habitats, prédation par les chiens, les mangoustes ...

Je vous envoie ce courriel pour vous dire que ***je suis favorable à l'interdiction de détention ou d'utilisation des filets trémaux à bord des bateaux de pêche professionnelle.***

Observation 12

Oui à cet arrêté et notamment à l'article 10.

Observation 13

Je représente ici AEVA, association naturaliste de Guadeloupe, à l'origine de la création du réseau Tortues marines

Voici notre avis sur quelques points de l'arrêté de pêche mis à la consultation publique

Pêche en coeur marin de Parc national : nous sommes contre cette pratique

En côte sous le vent, la pêche professionnelle est autorisée dans certaines zones de coeur, mais est interdite à la pêche de loisirs.

Pour des raisons de cohérence et de préservation de ce secteur, très atteint par la dégradation des coraux, l'interdiction totale de pêche serait nécessaire. Ces zones pourraient constituer un sanctuaire, qui permettrait à terme la régénération des zones adjacentes au cpeur de Parc national

De plus, il est regrettable que de réelles zones de réserves de pêche n'existent pas, comme en Dominique et à Sainte-Lucie par exemple

Filets trémaux : nous sommes pour leur interdiction

Ils ne sont pas sélectifs et sont à l'origine d'une forte mortalité chez les Tortues marines (espèces protégées par arrêté ministériel), du fait des captures accidentelles

Par ailleurs, ils détériore les fonds marins, qui sont déjà très dégradés

Folle à lambis : nous sommes contre leur utilisation

Comme les filets trémaux, il provoque une sur-mortalité chez les tortues, et une mortalité chez d'autres espèces à cause du temps de calée de 72h qui est autorisé

Mérou de Nassau : nous sommes contre sa pêche par les professionnels

Cette espèce, devenue menacée et qui constitue un des rares prédateurs du Poisson Lion, mérite une protection totale

Cette espèce est classée sur la liste rouge UICN comme étant en danger critique d'extinction

Périodes de pêche à la langouste : je suis pour leur harmonisation

Ces périodes sont différentes pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. On ne comprend pas l'utilité d'un tel décalage, et il serait pertinent de mettre en cohérence ces périodes.

Observations déclaratives : nous sommes pour leur mise en place

Elles sont indispensables pour une meilleure gestion de la ressource halieutique

Tailles minimale des prises : nous sommes pour leur harmonisation

Que ce soit pour les poissons ou les invertébrés, les pêcheurs de loisir ont des restrictions plus importantes sur la taille minimale des captures, alors que leur pression de pêche est moins importante. Il serait pertinent de tirer vers le haut, et proposer des tailles minimales semblables pour les deux catégories de pêcheurs, et plus favorables à la dynamique des populations des espèces.

Observation 14

Je suis contre l'utilisation de tous les filets en Guadeloupe et surtout près des côtes, car cela a détruit toute la faune et la flore depuis trop longtemps. Les îles du nord n'ont plus cela et leurs fonds sont préservés et ils pêchent bien mieux.

Observation 15

Je vote pour cette modification de l'arrêté de pêche sans hésitation

Observation 16

Je suis favorable à l'interdiction de posséder ou d'utiliser des filets à trémail sur les bateaux de pêche professionnels

Observation 17

Nous sommes contre l'utilisation du trémail en Guadeloupe à l'image de nombreuses autres, régions françaises, se ce filet de pêche, ne sélectionne pas la taille des proies et a une incidence catastrophique sur les prises accidentelles de tortues .

Observation 18

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'entreprise sur le projet d'arrêté de pêche. Nous avons donc un recul et une expertise de 2 générations sur ce qu'est la pêche en Guadeloupe. Nous constatons que c'est une MESURE ADMINISTRATIVE qui a mis en péril le développement durable de la pêche en Guadeloupe. Depuis 2021, les obligations déclaratives dématérialisées en matière d'URSSAF pour les cotisations sociales et l'établissement de fiche de paie pour le prélèvement à la source ont contraint les entreprises et les pêcheurs indépendants à solliciter les services d'un comptable. C'est une charge supplémentaire de 3000 à 5000 euros l'année qui a été créée.

La conséquence est que plusieurs ont intensifié leurs efforts de pêche et leurs prélèvements (plus de casiers, plus de filets,...). Alléger cette charge permettrait de facto de diminuer les prélèvements et de préserver la ressource.

Concernant la pêche au filet , nous vous prions de trouver ci-après les observations que nous souhaiterions porter à votre connaissance:

1. **“A chaque retour de mer, le pecheur est tenu de trier son poisson par especes et categorie, et de le peser entier afin de pouvoir remplir les fiches de peche” (article**

5.3)

Du fait de la température de l'eau et de l'air, nous glaçons le poisson tout de suite après démaillage et dans l'attente du retour à terre. Pour se conformer à l'arrêté, il faudrait déglacer pour la pesée puis ensuite reglaser le poisson. Outre le regain de travail, cela engendrerait un surplus de consommation de glace, glace qui a augmenté de 25% en 2024, dans un contexte où avoir de la glace relève souvent du parcours du combattant.

2. " Il est interdit à bord d'un navire de pêche professionnelle de détenir, ou d'utiliser pour la pêche :

- des filets maillants dérivant
- des filets maillants à plus de 100m de profondeur
- **des filets tremails 6 mois après la date de signature du présent arrêté " (article 10)**

Le filet trémail à maille de 60-70 mm pour la nappe principale est l'outil le plus performant pour pêcher la langouste et le lambi. Il n'est pas rare de trouver des demi poissons tout le long d'un filet maillant, fruit du travail d'un prédateur type barracuda, requin dormeur.

Intercaler 100m de filet trémail au milieu d'un filet maillant est un excellent moyen pour faire fuir voir capturer un prédateur.

• Nous préconisons donc de conserver le trémail à maille de 70 mm de cote en nappe principale et d'1,20m de hauteur pour la pêche des langoustes et des lambis.

3. Hauteur de 80 cm et les flotteurs interdits pour la folle à lambi (article 13-1)

Observation 19

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémaux à bord des bateaux de pêche professionnelle pour des raisons de préservation de la biodiversité marine.

De même, mon avis inclut le fait de considérer l'impact négatif de cet engin de pêche sur les populations de tortues (impact aussi dû aux captures accidentelles à cause de ces filets).

Observation 20

les études sur les populations de tortues montrent que les filets trémaux sont responsables d'un grand nombre de prise et décès accidentels

cela fait un moment qu'il ne devraient pas être autorisés à bord des bateaux de pêche professionnelles

des méthodes plus sélectives devraient être privilégiées

Observation 21

Je suis favorable à l'interdiction de détenir ou utiliser des filets trémaux à bord des navires de pêche professionnelle.

Depuis de nombreuses années, les travaux du réseau Tortues marines ont clairement démontré l'impact négatif qu'avait cet engin de pêche sur les populations de tortues marines. En effet, une proportion très importante de la mortalité chez les adultes de tortues est liée aux captures accidentelles, notamment à cause de ces filets. Il faut donc prendre nos responsabilités et faire le bon choix pour préserver notre patrimoine naturel.

Observation 22

Pour une pêche plus durable, je souhaite vraiment l'interdiction de détention ou d'utilisation des filets tremails à bord des bateaux de pêches professionnels.
Trop de tortues adultes sont mises à mal. Cela me semble essentiel.

Observation 23

Pour aller vers une pêche plus durable, je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 24

Je me permets de vous écrire au sujet de la consultation publique sur le nouvel arrêté de pêche professionnelle.

Je tiens à vous faire part de mon soutien à l'article :

interdiction de détenir ou utiliser des filets trémails à bord des navires de pêche professionnelle

Nous connaissons l'impact négatif de ces filets sur les populations de tortues.

Observation 25

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle

Observation 26

Je manifeste mon avis pour la protection des tortues marines et donc pour l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 27

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou d'utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle ! Des études sur la mortalité d'espèces menacées comme les tortues ont montré qu'une large proportion de leur mortalité est causée par ces filets !

Observation 28

Je suis contre l'utilisation des filets à tramails qui détériorent les fonds marins.

Je souhaiterais à la mise en place de zone interdites à la pêche de loisir autant qu'à la pêche Commerciale pour préserver les espèces.

Je suis contre l'utilisation de la folle à Lambis qui cause, notamment la mort de multiples tortues protégées.

Observation 29

Comme suite au projet d'arrêté sur la pêche professionnelle actuellement en consultation publique, je tiens à vous part de mes observations suivantes.

- Je suis totalement pour l'interdiction de l'utilisation des filets trémails qui ne sont pas sélectifs, qui détériorent les fonds marins et qui sont une des causes principales de la diminution des populations de tortues marines, espèces toutes protégées.
- Je soutiens également la mise en places des obligations déclaratives afin de mieux connaître les prélèvements réalisés.
- Je trouve anormal que les zones interdites à la pêche de loisir ne soient pas également interdites à la pêche commerciale et je déplore l'absence de réelles zones de réserves de pêche comme il en existe dans les territoires voisins (Dominique, Sainte Lucie....)
- Je suis contre l'utilisation de la "Folle à lambis" responsable également de la mort de nombreuses tortues mais aussi d'autres espèces du fait du temps de calée autorisé.
- Je trouve anormal les disparités entre les législations de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle. Différences dans la taille minimum des espèces et dans les espèces autorisées. Le Mérou de Nassau interdit à la pêche de loisir devrait également l'être pour la pêche professionnelle du fait de la raréfaction de cette espèce qui constitue en plus un des rares prédateurs du Poisson Lion, espèce invasive.

Observation 30

Comme suite au projet d'arrêté sur la pêche professionnelle actuellement en consultation publique, je tiens à vous part de mes observations suivantes.

- Je suis totalement pour l'interdiction de l'utilisation des filets trémails qui ne sont pas sélectifs, qui détériorent les fonds marins et qui sont une des causes principales de la diminution des populations de tortues marines, espèces toutes protégées.
- Je soutiens également la mise en places des obligations déclaratives afin de mieux connaître les prélèvements réalisés.
- Je trouve anormal que les zones interdites à la pêche de loisir ne soient pas également interdites à la pêche commerciale et je déplore l'absence de réelles zones de réserves de pêche comme il en existe dans les territoires voisins (Dominique, Sainte Lucie....)
- Je suis contre l'utilisation de la "Folle à lambis" responsable également de la mort de nombreuses tortues mais aussi d'autres espèces du fait du temps de calée autorisé.
- Je trouve anormal les disparités entre les législations de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle. Différences dans la taille minimum des espèces et dans les espèces autorisées. Le Mérou de Nassau interdit à la pêche de loisir devrait également l'être pour la pêche professionnelle du fait de la raréfaction de cette espèce qui constitue en plus un des rares prédateurs du Poisson Lion, espèce invasive.

Observation 31

Je suis pour l'interdiction de la pêche au tremail qui détruit en grande partie faune et flore sous marine
Des expériences sur d'autres rivages (notamment aux Canaries) ont montré l'efficacité de remettre en fonction une pêche à ligne.

En 10 ans, 10 fois plus de poissons vivaient dans ces eaux. Ils se reproduisaient dans de véritables réserves

Interdites à tous!!!!

Les pêcheurs ont vu leurs revenus augmenter largement

Et sont les garants de ce système.

J'espère que notre belle île prendra des décisions qui redonnera à Karukera ses belles eaux.

Observation 32

Je manifeste mon avis pour la protection des tortues marines et donc pour l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 33

Je vous fais parvenir ce mail au sujet de l'arrêté de pêche en consultation publique jusqu'à demain. Je vous informe que je suis favorable à l'adoption de ce texte, car il met à jour les réglementations des pratiques de pêche qui doivent s'adapter au contexte actuel, notamment par l'interdiction des filets trémail (détention et utilisation professionnelle), qui étaient une vraie plaie pour les tortues marines.

Observation 34

En tant que plongeur et apnéiste j'ai bien trop souvent pu constater les dégâts sur la faune marine des filets trémails dans nos eaux guadeloupéenne. Je soutiens donc l'interdiction des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 35

Les travaux du Réseau Tortues Marines ont clairement démontré l'impact négatif qu'avait cet engin de pêche sur les populations de Tortues.

En effet, une proportion très importante de la mortalité chez les adultes de Tortues est liée aux captures accidentelles, notamment à cause de ces filets.

Pour aller vers une pêche plus durable, je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 36

je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle...

Observation 37

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle...

Ces filets menacent la vie des tortues...

Observation 38

Passionné de la mer, j'ai vu depuis 2008 la faune marine s'appauvrir d'année en année. Il y a de moins en moins de poisson. Qd je parle avec les anciens qui ont aujourd'hui 70 à 80 ans ils me parlaient de leur époque et de la quantité de poissons qu'ils pouvaient même pêcher du bord.

Observation 39

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de

pêche professionnelle, afin de protéger le fond marin.

Observation 40

Je suis favorable à cet arrêté qui tient compte des règles environnementales pour une pêche durable, qui préserverait nos écosystèmes marins. On peut concilier activité économique et respect de l'environnement.

Bien cordialement.

Observation 41

Cet arrêté présente des points positifs et négatifs, selon notre avis.

- Positif :
 - Interdiction du trémail : cet engin peu sélectif capture également de nombreuses espèces non cibles et altère les fonds marins (coraux, gorgones,...). Son interdiction est un point positif pour la réduction des captures accidentelles de Tortues marines. **Nous sommes donc favorables à l'interdiction du trémail**
 - Obligations déclaratives : permettra d'avoir des chiffres pour une meilleure gestion de la ressource halieutique
- Négatif :
 - La pêche professionnelle est autorisée sur une grande partie du cœur de Parc National de la Guadeloupe secteur Côte Sous le Vent alors qu'elle est interdite à la pêche de loisir. Pour des raisons de cohérence et de préservation de la ressource et de la biodiversité marine l'interdiction totale de pêche serait nécessaire. Surtout en l'absence de cantonnement.
 - La Folle à lambi est connue pour être un des engins de pêche qui capture le plus de Tortues marines, sur quelle base scientifique se base la "normalisation" de ce filet ? Des temps de calée (72h) qui empêcheront toute possibilité de remonter une tortue vivante (max 2h sans respirer). Comment contrôler un temps de calée de 72h? Quel dispositif ?
 - La fermeture de la pêche à la Langouste est différente entre les pros (mai et juin) et les pêcheurs de loisir (juin à septembre). Sur quelle base ? Comment bien appliquer cette réglementation ? Mettre en cohérence les période d'interdiction entre les pros et les plaisanciers.
 - La taille minimale de 12cm, notamment pour les poissons benthiques n'est pas en cohérence avec la taille minimale de reproduction de nombreuses espèces (Mérous, pagres, perroquets,...). Les pêcheurs de loisir ont des restrictions plus dures sur ce paramètre. Pourquoi ces incohérences ? Comment bien appliquer cette réglementation ?
 - Pour le burgot, la taille minimale pour les pros est inférieure à celle des plaisanciers. Pourquoi ces incohérences ? Comment bien appliquer cette réglementation ?
 - Les espèces interdites à la pêche de plaisance comme le Mérou de Nassau (classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge UICN) qui est "pêchable" par les pros et pas pour les plaisanciers. Globalement pourquoi des espèces interdites pour les plaisanciers et non pour les pros. L'interdiction a été prise pour des raisons de conservation, les prélèvements importants sont faits par les pros et non les plaisanciers. Il convient que les espèces interdites à la plaisance le soient également pour les pros. Pourquoi ces incohérences ? Comment bien appliquer cette réglementation du pêcheur au consommateur ?

Observation 42

Par respect pour certaines espèces à préserver et donc... pour aller vers une pêche plus durable, je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle... avec tout mon respect pour la pêche et les pêcheurs que j'aime.

Observation 43

Un petit message pour vous apporter mon soutien et mon vote favorable à la réglementation contre les pêcheurs afin de protéger nos tortues 🐢

Observation 44

Je suis favorable à l'interdiction totale d'utilisation de filets trémails: beaucoup de dommages collatéraux sur d'autres espèces, et abîment les fonds marins.

Je suis favorable aux obligations déclaratives qui permettront de mesurer de façon très précise l'évolution de la ressource.

Observation 45

Je suis pour un tel arrêté pour préserver notre environnement et pour une pêche plus durable et viable pour nos pêcheurs.

Observation 46

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 47

Par ce mail je souhaite présenter mon avis favorable à l'interdiction de détention ou d'utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Leur impact négatif a été démontré, et prouvé, avec des prises accidentelles sur la faune marine en général et sur des tortues marines en particulier.

Cette interdiction sera un acte concret dans la protection de la vie marine car d'autres solutions de pêches existent. Il faut les promouvoir, les mettre en place, les faire appliquer et respecter.

Observation 48

Je me positionne en faveur de la proposition de l'arrêt de la pêche au trémail.

Les travaux du Réseau Tortues Marines ont clairement démontré l'impact négatif qu'avait cet engin de pêche sur les populations de Tortues.

En effet, une proportion très importante de la mortalité chez les adultes de Tortues est liée aux captures accidentelles, notamment à cause de ces filets.

Ainsi pour aller vers une pêche plus durable, je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle...

Observation 49

Complètement **favorable** à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 50

Je m'investis depuis de nombreuses années dans la RTMG et attends ce moment depuis plus de 20 ans..

Je suis donc totalement favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle...

Ce filet est interdit depuis de très nombreuses années dans de nombreux pays. Pourquoi on se pose la quetsion seulement maintenant en Guadeloupe ?

Pour le bien des tortues et de nombreux poissons !

Observation 51

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle. En prenant en compte les chiffres avancés par les différentes associations de protection de la nature, de la biodiversité et en particulier des tortues marines, l'interdiction de l'utilisation d'un tel dispositif semble être primordiale pour agir localement au niveau caribéen.

Différentes voies s'opposeront probablement à cette interdiction dans les résultats de la consultation publique, il s'agira donc de départager l'intérêt entre autre financier (que je ne remets pas en cause car je ne le connais pas assez) des pêcheurs et autres entités, et des personnes en faveur de l'interdiction, qui n'auront comme seul intérêt l'intérêt celui de préserver une biodiversité qui est déjà bien entamée.

Observation 52

Je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets tremails à bord des bateaux de pêche professionnels , responsables de la mort de trop de tortues .

Observation 53

étant donné la fragilité du milieu marin et le peu de respect des lois, étant donné le peu d'aires protégées réellement, étant donné le nombre de prises accidentelles d'espèces protégées, je suis favorable à l'**interdiction** de détention ou d'utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche...

Observation 54

je suis favorable à l'interdiction de la détention et de l'utilisation de filet trémail par les pêcheurs professionnels Aeva toto bois

Observation 55

je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle. Depuis de nombreuses années, les travaux du Réseau tortues marines de

Guadeloupe ont démontré les effets délétères de ces filets sur les populations de tortues marines dans nos eaux.

Ces engins de pêche sont interdits en Martinique depuis plusieurs années. Rien ne justifie aujourd'hui que ces engins de pêche non sélectifs soient encore autorisés en Guadeloupe. Il est de la responsabilité des services de l'état de promulguer cette interdiction afin de préserver les espèces marines protégées comme les tortues marines, et plus largement de permettre à la ressource halieutique de se renouveler.

Observation 56

Depuis de nombreuses années, les travaux du réseau Tortues marines ont clairement démontré l'impact négatif qu'avait cet engin de pêche sur les populations de Tortues

En effet, une proportion très importante de la mortalité chez les adultes de Tortues est liée aux captures accidentelles, notamment à cause de ces filets

Je suis donc défavorable à ces filet

Observation 57

je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle...

Observation 58

En raison des nombreuses captures de tortues protégées, je suis favorable à l'interdiction de détention ou utilisation des filets trémails à bord des bateaux de pêche professionnelle.

Observation 59

J'explore régulièrement les fonds sous-marins sur le sud Basse-Terre en bouteille de plongée depuis 1989.

Je suis dévasté de voir la dégradation. il est urgent de créer des zones totalement protégées pour que la nature se régénère.

Il faut résolument interdire le trémal et faire appliquer rigoureusement l'interdiction de cette méthode de pêche catastrophique pour les tortues marines.

Observation 60

Je vous contacte concernant la consultation du public en cours sur l'arrêté pêche Guadeloupe.

Au niveau de l'article 10 sur les types d'engins de pêche interdit, il n'est pas pris en compte les filets type folle à lambi qui capturent encore pas mal d'espèces protégées comme les tortues marines.

Cet ajout permettrait une action dans le sens de la préservation de la biodiversité tout en permettant de continuer l'activité de pêche.

Observation 61

Pour le bien être de tous il faut mettre à jour cet arrêté de 2002 afin de mieux prendre en compte les conséquences écologiques de nos actions.

Les ressources de la planète ne sont pas infini.

Observation 62

Après consultation du projet d'arrêté réglementant la pêche professionnelle en Guadeloupe, je donne un avis favorable afin de tendre vers la préservation des milieux et une activité plus durable. En vous remerciant d'avoir organisé cette consultation publique.

Observation 63

Je vous remercie de nous donner l'opportunité de nous exprimer sur les pratiques de pêches.

J'apprécie beaucoup la limitation des filets dérivants et des filets trémails qui sont très destructeurs pour nos mammifères marins locaux et nos tortues survivantes.

Les tortues subissent déjà durement la pollution lumineuse et l'urbanisation de nos plages. Je fais un cours à l'université sur l'impact de l'anthropisation et la réduction des pontes de tortues sur nos plages. Les étudiants sont toujours étonnés par la quantité de plages désertées par les tortues à cause de la pollution sonores et lumineuses. Cependant grâce aux efforts des collectivités, de la préfecture, des organismes de protection de l'environnement (DEAL, ONF, Parc Nationale, ...) et des associations locales (Clean my island, mon école ma baleine, ...). Je peux d'année en année être plus optimiste face à nos étudiants et leur montrer les efforts entrepris en Guadeloupe.

J'espère que la limitation des filets nocifs ira à son terme pour une pêche vraiment durable. Ces efforts permettront le repeuplement de nos eaux territoriales et convaincra nos partenaires caribéens d'en faire de même.

En vous remerciant pour le travail accompli et pour celui à poursuivre.

Observation 64

Je soutiens le projet d'arrêté de pêche professionnelle en Guadeloupe.

En effet, je suis favorable à la proposition d'interdire le filet trémail dans les 6 mois qui suivront la publication de l'arrêté (Article 10), engin dont les effets sont connus en matière de prise accidentelle des tortues marines.

Observation 65

Afin de protéger la faune et la flore, je suis favorable à cet arrêté.

Observation 66

Tout a fait d'accord sur l'abandon du trémail

Observation 67

Je soutiens la proposition d'interdire le filet trémail dans les 6 mois qui suivront la publication de l'arrêté (Article 10).

Observation 68

Bonjour, je soutiens l'abandon du tremail.

Observation 69

Il est vraiment nécessaire d'interdire le filet tremail. Celui-ci entraîne une forte mortalité chez les tortues marines. Régulièrement des tortues mortes s'échouent sur les plages, noyées car prises au piège de ces filets.

Sauvegardons l'écosystème de la Guadeloupe.

Observation 70

Par ce mail je donne mon soutien et un avis plus que favorable à la proposition d'interdire le filet trémail dans les 6 mois qui suivront la publication de l'arrêté (Article 10), engin dont les effets sont connus en matière de prise accidentelle des tortues marines.

Merci pour les Tortues et pour toutes les "captures accidentelles" de ces filets tueurs... 🙏

Observation 71

Je suis favorable à l'interdiction du filet Trémail en Guadeloupe.

Observation 72

En tant qu'ex-référente pour les tortues marines sur le secteur de Gosier/Sainte Anne, j'ai vu personnellement 54 tortues échouées entre 2012 et 2022, mortes accidentellement, principalement avec des blessures par cisaillement des nageoires (dus à une capture accidentelle dans des filets.)

Aussi, j'approuve sans réserve un nouvel arrêté réglementant la pêche et l'abandon du filet trémail.

Observation 73

Je soutiens l'arrêté pour l'abandon du tremail en technique de pêche

Observation 74

J'ai bien pris le temps de le lire, et je trouve qu'il n'est pas acceptable en l'état.

La pêche à la langouste, effectuée au filet trémail est ma principale activité. C'est elle qui assure le chiffre d'affaires de mon entreprise de pêche. Il est prévu au travers de cet arrêté de supprimer cet engin de pêche, purement et simplement...il nous serait recommandé de pêcher ce crustacé au casier ou au filet droit, ce qui est complètement absurde ! Il est inconcevable de maintenir un même niveau de "rentabilité" dans de telles conditions.

Je tiens à préciser, qu'au mois de juin, après le blocage du comité le 30 mai 2024, il s'en est suivi des séances de travail au cours desquelles nous avons apporté des propositions d'amélioration des trémaux utilisés...mailles plus grandes, hauteur totale du filet de 50cm maxi au lieu 90cm mini...en accord avec le fournisseur MONDIET CARAIBES...ceci dans un souci de respect de notre environnement (tortues marines, poissons, coraux...)

Ces propositions d'amélioration ont-elles été prises en compte lors de l'élaboration et la signature de

ce texte ?

L'article 17.5 interdit la pêche au perroquet en octobre et novembre...donc en relevant un casier, il y du perroquet dedans, je dois tout relâcher ?

Mais en relevant un filet droit, y a du perroquet, j'en fais quoi cette fois, je jette ?

Vous noterez que dans ces deux cas, je n'ai pas utilisé les mêmes termes (relâcher/jeter) ...un poisson de casier est vivant contrairement le plus souvent à un poisson de filet.

D'autre part, par définition, le rôle du comité des pêches est le suivant :

Il représente et assure la défense des intérêts de l'ensemble des professionnels pêcheurs et aquaculteurs marins auprès des pouvoirs publics régionaux, nationaux, européens et internationaux.

Le Comité des pêches de Guadeloupe est-il dans cette optique de protection de ces pêcheurs en voulant appliquer de telles mesures ?

Y aurait-il confusion entre direction du Comité des pêches et direction du Parc National ?

Dans L'article 15.1, une maille minimum de 40mm devient obligatoire pour les casiers, le CRPMEMG s'est-il assuré de la disponibilité de ce matériel auprès des distributeurs en place en Guadeloupe ?

Je ne serai pas plus long, vous l'aurez compris, je suis contre cet arrêté dans l'état actuel où il est présenté. Je pense aussi que c'est une atteinte grave non-seulement à la filière pêche, mais à une chaîne économique Guadeloupéenne (restauration, mareyage...) à l'heure où l'autonomie alimentaire est au centre de toutes les discussions. Ce serait aussi la porte ouverte à la contrebande en tout genre et à l'évolution de l'importation.

Le malheur des uns faisant le bonheur des autres, ce texte ne ferait-il pas l'aubaine de certains, s'assurant une place de LUXE sur le marché des produits de la mer en Guadeloupe ? Peut-être y a t-il un, voire plusieurs conflit(s) d'intérêts dans cette histoire

Observation 75

proposition d'interdire le filet trémail : Avis favorable !

Observation 76

Je donne un avis favorable à l'arrêt du filet trémail

Observation 77

Avis favorable au bien être de notre écosystème
Merci

Observation 78

Je suis favorable à l'arrêté interdisant l'utilisation du filet trémail en espérant ainsi protéger les tortues.

Observation 79

Défendant la sauvegarde des tortues marines qui vivent dans nos eaux territoriales de Guadeloupe, je suis favorable aux termes du projet d'arrêté préfectoral, notamment sur la réglementation des engins de pêche (article 10) qui conduira à la suppression, au terme des 6 mois qui suit la signature de l'arrêté, des filets trémail qui génèrent les prises accidentelles de tortues marines.

Observation 80

Je vous écris dans le cadre de la consultation publique concernant la proposition d'interdire le filet trémail dans les 6 mois suivant la parution du décret.

Je soutiens cette initiative qui aura pour effet de limiter le nombre de prises accidentelles de tortues marines. Les tortues marines sont une espèce en danger d'extinction et nous, habitants de Guadeloupe, serions très peiné de les voir disparaître de nos côtes (voire de la surface du globe). Interdire les filets trémails serait une bonne mesure.

Observation 81

Bonjour je suis pêcheur amateur plaisancier à la ligne depuis plus de 20 ans en Guadeloupe et je suis totalement favorable à l'interdiction des filets trémail qui détruisent les fonds marins fragiles et participent à la raréfaction des poissons et sont dangereux pour d'autres espèces tel que les tortues marines

j'ai personnellement constaté que certains secteurs riches il y a quelques années sont devenus de véritables déserts sous marins.

Observation 82

Par la présente lettre je soutiens l'avis d'arrêté la pêche professionnelle 2025 dans le but de la protection des tortues marines.

Observation 83

Je suis pour cet arrêté

Observation 84

Par ce mail je donne mon soutien au nouvel arrêté de Pêche qui prévoit l'abandon du filet trémail.

Ce filet est destructeur en terme de prises accidentelles de tortues marines.

Il faut absolument préserver l'écosystème marin de la Guadeloupe qui par ailleurs souffre déjà énormément du réchauffement de la température de l'eau. En espérant le meilleur pour notre planète

Observation 85

Je souhaite apporter ma contribution à la consultation publique concernant le projet d'arrêté réglementant la pêche maritime professionnelle en Guadeloupe.

Observation 86

Dans le cadre de la concertation publique sur la réglementation de la pêche, je souhaite exprimer mon intense désaccord avec l'utilisation des filets trémail utilisés en Guadeloupe. Les conséquences sur la faune sauvage sous-marine sont désastreuses, en particulier sur toutes les espèces inutilement piégées notamment les tortues marines. Je demande leur interdiction.

Observation 87

Non a l'autorisation du filet tremail.

Observation 88

Pour faire suite à la consultation publique concernant le projet d'arrêté de pêche professionnelle de 2025, je tiens à apporter mon soutien, notamment à l'article 10 interdisant les filets trémails. J'ai observé lors de plusieurs plongées nombre d'espèces non visées par cette pêche prises dans ces filets, notamment des tortues marines, espèce protégée.

Je vous demanderais de faire votre maximum pour que cet arrêté soit validé et interdise ces filets problématiques.

Observation 89

Bonjour, je viens de voir tardivement que le nouvel arrêté prévoyait l'arrêt du tremail sous 6 mois, et que certains pêcheurs se mobilisent contre cette disposition.

En tant qu'écologiste et habitant de la Guadeloupe, je suis POUR L'ABANDON du TREMAIL, qui tue beaucoup trop d'animaux en prises accidentelles, beaucoup d'animaux en voie d'extinction comme les Tortues Imbriquées!

Observation 90

Je ne suis pas d'accord avec le nouveau arrêté y a trop de restrictions qui je trouve qui ne sont pas normales et de plus on nous prive d'engin de pêche et les charges ne diminuent pas au contraire ils augmentent

Observation 91

En tant que patrouilleuse de l'association le gaïac pour les Tortues Marines, et protectrice du milieu marin, je salue l'interdiction future du filet dit tremail, qui faisait beaucoup de dégâts chez les Tortues. Je déplore cependant que le temps de calé des folles à Lambi soit toujours trop long, car ces filets font aussi beaucoup de dégâts chez les Tortues. 3j c'est beaucoup trop.

Merci de prendre en compte mes remarques concernant ces prises accessoires et de permettre la remontée des populations de Tortues Marines en Guadeloupe

Observation 92

Je suis très favorable à cet arrêté de pêche, prenant en compte notamment de nombreuses espèces menacées. L'interdiction du filet trémail est une grande avancée en particulier pour la préservation des tortues marines, richesse exceptionnelle de l'Archipel guadeloupéen. Pour cela, un grand merci à tous les contributeurs de cet arrêté.

Observation 93

Par la présente, je souhaite m'exprimer et présenter mon avis sur le projet d'arrêté concernant la pêche professionnelle en Guadeloupe, au titre de l'année 2025.

Suite à la lecture du projet d'arrêté, j'ai été très frappée par le niveau de détail de ce dernier, pour encadrer la pêche professionnelle pour les années à venir.

Le projet a une forte dimension protectrice pour le milieu marin et les ressources halieutiques, qui le composent. Je me réjouis de cette volonté marquée de préserver durablement les ressources aquatiques présentes dans nos eaux.

Toutefois, cet arrêté comporte un grand nombre d'interdictions, notamment celles portant sur les engins et pratiques de pêche.

En effet, certains engins sont purement et simplement interdits. Cela suppose, que les marins-pêcheurs ne pourront plus y recourir pour capturer les espèces autorisées. En outre, les engins désormais autorisés sont-ils adaptés et leurs permettront-ils de maintenir leur niveau de prises?

Quelles sont les compensations ou les mesures de soutien qui seront mises en place, pour les pêcheurs qui ne peuvent plus utiliser ces engins désormais interdits?

De plus, quels sont les référentiels utilisés pour définir les tailles et les périodes autorisées pour les espèces qui peuvent être pêchées?

Par ailleurs, une particularité de la pêche professionnelle en Guadeloupe, reconnue et valorisée par l'Union Européenne, est son caractère traditionnelle. Les fonds européens alloués dans le cadre du FEAMPA, sont là pour aider les marins pêcheurs à maintenir cette activité professionnelle, tout en conservant son caractère traditionnelle.

Si cet arrêté est adopté en l'état, beaucoup de professionnels ne pourront plus continuer d'exercer leur profession correctement et son caractère traditionnel, qui en fait sa spécificité, ne pourra plus perdurer sur le long terme.

Beaucoup de foyers guadeloupéens, restaurateurs et professionnels des métiers de bouche, qui ont leurs habitudes d'approvisionnement en produits de la mer auprès de leurs marins-pêcheurs, ne pourront plus se satisfaire.

Une des conséquences négatives indirectes, serait que les guadeloupéens se désintéressent progressivement des produits de la mer, devenus rares et chers, et décident de se tourner vers des produits importés, transformés et congelés. Cela contribuerait également à fragiliser encore plus l'économie et menacerait à terme les emplois de ce secteur (pêcheurs et autres prestataires pour la pêche) .

A une époque, où l'inflation galopante, pousse de plus en plus à encourager la production et la consommation de produits locaux;

A une époque, où après avoir connu plusieurs confinements et mouvements sociaux, les guadeloupéens changent leur mode de consommation et prônent d'avantage les circuits courts;

A une époque où les guadeloupéens réfléchissent à une nouvelle organisation et gestion administrative de leur territoire, avec la volonté de disposer d'une réelle autonomie alimentaire, peut-on accepter d'adopter un arrêté qui fragiliserait encore plus le secteur de la pêche, secteur déjà en souffrance, mais qui constitue un des leviers pour parvenir à cette autonomie alimentaire.

Il est également impératif d'éviter à terme de précariser les marins-pêcheurs et leurs activités.

En tant que guadeloupéenne, qui m'inscrit pleinement dans ce mouvement de consommer mieux, de consommer locale, d'encourager la production locale, de préserver mon environnement, de contribuer à l'économie de mon île en maintenant les emplois traditionnels, je ne puis accepter, que cet arrêté soit validé en l'état.

Il est nécessaire, que certains articles fassent l'objet d'adaptation et de souplesse, pour prendre en compte les propositions et solutions apportées par les professionnels de la mer.

Il est essentiel de prendre un arrêté qui préserverait les ressources marines (faune, flore et milieu marin), sans porter atteintes aux traditions alimentaires des guadeloupéens, tout en maintenant et soutenant la pêche professionnelle de manière durable et équitable.

Je ne suis donc pas favorable à l'adoption en l'état de ce projet d'arrêté. Il est nécessaire de privilégier la voie de la concertation avec l'ensemble des acteurs de la pêche, mais aussi des consommateurs.

En espérant que vous prendrez en compte cet avis.

Observation 94

Je suis contre.

Observation 95

Ce nouvel arrêté est très violent et inadapté

Il n'a visiblement qu'un but c'est de porté atteinte à la profession et sans réellement protéger la ressource.

C'est une porte ouverte au conflit sociaux car elle met en danger tous un plan de l'économie de l'île. Il y a des alternatives essayons les avant d'arriver a des mesures aussi drastique.

Observation 96

Je me permets de vous contacter car nous venons d'être sollicités par des associations de protection de l'environnement au sujet du projet d'arrêté "pêche" actuellement en consultation dont certaines parties sont moins contraignantes que précédemment. A ce titre, les associations nous interrogent sur la compatibilité avec le protocole SPAW.

Dans le cadre de nos missions, le CAR soutient les parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs obligations vis à vis de la Convention de Carthagène celle-ci étant juridiquement contraignante au regard des engagements pris par chaque Etat signataire.

Pour votre complète information, les espèces inscrites aux annexes sont jointes à ce présent message :

- annexe 2 : espèces protégées au titre de l'article 11-1b du protocole. "Chaque Partie assure la protection totale et la restauration des espèces animales énumérées à l'annexe II en interdisant:
 - i) la capture, la détention ou la mise à mort, (y compris la capture, la détention ou la mise à mort fortuites) ou le commerce de ces espèces, de leurs œufs, parties ou produits.
 - ii) dans la mesure du possible, de perturber ces espèces, en particulier pendant les périodes de reproduction, d'incubation, d'hibernation, de migration ou pendant toute autre période biologique critique."
- annexe 3 : espèces nécessitant une régulation d'exploitation au titre de l'article 11-1c du protocole. "Chaque Partie prend toutes les mesures appropriées pour assurer la protection et la restauration des espèces animales et végétales énumérées à l'annexe III tout en autorisant et réglementant l'exploitation de ces espèces de manière à assurer et à maintenir les populations à un niveau optimal. En coordination avec les autres Parties, chaque Partie contractante doit, pour les espèces figurant à l'annexe

III, élaborer, adopter et faire appliquer des plans de gestion et d'exploitation de ces espèces qui peuvent comprendre:

i) Pour les espèces animales:

a) l'interdiction de tous les moyens non sélectifs de capture, de mise à mort, de chasse et de pêche, et de tous les moyens risquant d'entraîner localement la disparition d'une espèce ou de troubler gravement sa tranquillité.

b) l'institution de périodes de fermeture de la chasse et de la pêche et d'autres mesures de conservation des populations.

c) la réglementation de la capture, de la détention, du transport ou de la vente des animaux vivants ou morts ou de leurs œufs, parties ou produits. [...]"

Observation 97

Je soutiens les pêcheurs de Guadeloupe et manifeste mon désaccord avec l'arrêté pêche professionnelle qui menace la pérennité de leur profession. Les Guadeloupéens souhaitent continuer à consommer du bon poisson frais et non du poisson surgelé venus de l'étranger.

Observation 98

Je suis contre !

Observation 99

Je ne sais pas à qui je m'adresse en envoyant ce mail mais je pense et j'espère sincèrement qu'il sera lu.

Je suis jeune marin pêcheur professionnel.

Après lecture de ce projet je constate une multitude d'incohérences.

J'étais un élu du comité Des pêche pendant 5 ans en pensant pouvoir faire évoluer la pêche, à ma grande surprise et comme souvent en Guadeloupe tout est magouille et intérêt personnel.

Effectivement il a beaucoup de bonne idée avec lesquels je suis en accord en revanche sur certains points je me demande si se sont vraiment des pêcheurs qui vont en mer régulièrement et qui vivent exclusivement de la pêche qui ont pondue ce genre de connerie et je dis bien sur certains points.

Aucune concertation avec les marins enrôler qui vont en mer régulièrement.

Il y a une forme de dictature au sein de la pêche.

L'avenir des jeunes pêcheurs est vraiment incertain.